

PRESS'Envir nnement

N°144 Mardi – 10 Juin 2014

Par P.SAUL, Y.LIU, A.OPREA

www.juristes-environnement.com

PRODUITS CHIMIQUES – PUBLICATION DU RAPPORT DE L'ECHA



L'évaluation de la dangerosité des produits chimiques dans le règlement REACH ne cesse de faire débat. Deux séries de mesures sont proposées par le règlement : le partage de données, qui oblige les entreprises déclarantes effectuant des tests à les partager, et les méthodes et approches alternatives. Les entreprises ont désormais l'obligation avant tous tests de vérifier si de tels essais n'ont pas déjà été réalisés dans les domaines dont-elles dépendent.

En effet si des questions se sont posées sur les difficultés pouvant être liées aux évaluations communes quant au secret industriel, l'objectif final n'en est pour le moins que très louable. En effet, le règlement vise à réduire le nombre de tests effectués sur les animaux en imposant aux entreprises de faire des procédures communes. Selon un rapport de l'Echa du 2 juin 2014 (Agence européenne des produits chimiques), les résultats sont très motivants. L'agence a reçu depuis 2010 pas moins de trente huit mille dossiers, et le système de partage de données et de résultats des tests a permis une baisse notable du nombre de tests réalisés sur les animaux.

PORTRAIT – JENNIFER SHETTLÉ (PROMO N°1 - 2005-2006)



Jennifer Shettle est une ancienne étudiante du Master qui démontre la diversité des portes qu'ouvre cette formation. Ses ambitions de future avocate l'ont amenée à se spécialiser dans le

domaine porteur de l'environnement et de la sécurité. C'est d'ailleurs l'originalité de cette formation et la variété de ses matières qui furent pour Jennifer en 2005 les raisons de son inscription, en parallèle, à l'Institut d'Etudes Judiciaires de Saint Quentin en Yvelines. Dans le cadre du Master, Jennifer effectua un stage au sein de la Direction de l'environnement et des risques industriels de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économique) à Fort de France. Forte de cette expérience, Jennifer intègre après son diplôme le Cabinet d'avocats Savin Martinet où elle exerce durant trois ans, dans les domaines de l'environnement, de la sécurité et de la qualité. Par la suite, c'est une toute autre expérience que va connaître Jennifer, au sein des Editions Législatives en tant que juriste spécialisée en environnement et en sécurité au travail. Ses missions sont variées puisqu'elle va rédiger des études, mais également réaliser des veilles juridiques et effectuer de nombreuses recherches, « ces deux postes sont très différents mais m'ont tous deux apporté satisfaction, j'apprécie tant l'urgence et le challenge du cabinet, que l'approfondissement des problématiques et la rédaction juridiques aux Editions Législatives. » Jennifer est donc un bel exemple de diversité et d'épanouissement, qui laisse entrevoir les belles opportunités qu'ouvrent les matières de l'environnement, de la sécurité et de la qualité dans les entreprises.

AGRICULTURE – ARRACHAGE LEGAL DE PLANTATIONS OGM DANS LE TARN ET GARONNE



La culture de maïs OGM est interdite en France, mais certains agriculteurs avaient pourtant tenté de profiter de l'annulation par le Conseil d'Etat de ces dispositions pour non-conformité au droit européen. La sanction ne s'est pas faite attendre, et c'est en toute légalité que des parcelles de maïs OGM dans le Tarn-et-Garonne ont été détruites sur ordre du préfet, malgré les protestations de certains agriculteurs de la FNSEA. L'objectif de cette mesure, qui n'a pas attendu le jugement en référé présenté par un agriculteur contre la mise en demeure de détruire les plantations, était de « conforter, à travers un geste politique fort », les dispositions législatives françaises pourtant battues en brèche par le droit de l'Union.

CLIMAT – LE PLAN « ACT ON CLIMATE »



L'agence américaine de protection de l'environnement a communiqué, lundi 2 juin, le plan « Act on Climate », l'un des projets ambitieux du président Obama pour lutter contre le dérèglement climatique. Ce plan propose la réduction des émissions de CO2 dans les centrales électriques. L'objectif est de diminuer le taux d'émission de CO2 de 30% d'ici 2030. Ce plan est nécessaire car bien que le gaz naturel est de plus en plus utilisé dans de nombreuses industries américaines, le charbon demeure toujours fortement utilisé dans le secteur énergétique. Bien que détrônés par la Chine en 2010, les Etats Unis demeurent le deuxième pays pollueur au monde. Les statistiques américaines montrent que le charbon est actuellement utilisé dans 25 Etats. De son côté, la Chine a annoncé mercredi son intention de créer un plafond de ses émissions dans le cadre du prochain plan quinquennal qui s'ouvrira en 2016. Au vu de ces réactions, la française Laurence Tubiana, représentante spéciale pour le climat déclarait : « Il existe une dynamique sino-américaine et c'est nouveau ».



Conseil Constitutionnel 23 Mai 2014 N°2014-396 – Reconnaissance de la conformité de l'article L214-7 du Code de l'environnement

Le Conseil constitutionnel avait été saisi le 26 mars 2014 par le Conseil d'Etat d'une question prioritaire de constitutionnalité posée par le syndicat France Hydro Electricité. En effet, ce dernier estimait que l'article L 214-17 du Code de l'environnement n'était pas conforme à la Constitution. Selon cet article, l'autorité administrative est tenue de recueillir l'avis des conseils généraux intéressés, des établissements publics territoriaux de bassin ou encore des comités de bassins afin d'établir une liste de cours d'eau en bon état écologique. De plus, ces mêmes instances sont également consultées lorsque se pose la question de savoir si la concession des ouvrages existants sur ces cours d'eau doit être renouvelée ou s'ils doivent bénéficier d'une autorisation. Au vu de ces éléments prévu par le code de l'environnement, le syndicat estimait que le public devrait participer à l'élaboration des listes de cours d'eau. En effet, l'article 7 de la Charte de l'environnement, prévoit le droit de toute personne d'accéder mais aussi de participer aux décisions publiques susceptibles de se répercuter sur l'environnement. Le syndicat soutenait ainsi que l'absence d'une disposition dans ce sens représente une violation de l'article 7 de la Charte de l'environnement. Le Conseil constitutionnel a toutefois décidé que les dispositions contestées par le syndicat n'étaient pas contraires à la Constitution. Il a précisé que suite à la loi du 27 décembre 2012, une nouvelle rédaction de l'article L 120-1 du code de l'environnement est issue permettant de poser les conditions et les limites du principe de participation du public. Avant cette date, il n'existait pas des dispositions permettant d'encadrer le principe de participation du public aux décisions publiques, mais une fois, cette loi entrée en vigueur le 1er janvier 2013, elle a mis fin à une quelconque inconstitutionnalité.



Les grands amateurs d'huitres vont pouvoir se régaler de nouveau en Gironde. En effet, depuis le 22 mai dernier, la production et la consommation d'huitres du bassin d'Arcachon avait été interdite. Pour cause, des toxines liées à des micros algues, envahissant les eaux. Ces toxines contaminant les huitres peuvent provoquer chez l'homme des troubles gastriques, mortels pour les personnes âgées ou sensibles. Depuis le 6 juin 2014, la production et la consommation sont de nouveau autorisées et ce après un avis favorable de l'Ifremer (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer). Cette situation n'est pas nouvelle dans le Bassin d'Arcachon puisque l'année dernière à cette même période, les ostréiculteurs étaient déjà frappés par cette interdiction. De ce fait la profession se trouve dans l'obligation de s'adapter pour pallier à ces périodes néfastes, certains ont même introduit des cultures dans des bassins fermés afin d'éviter la contamination par les algues. L'obligation de sécurité envers les consommateurs reste donc primordiale aux intérêts et enjeux économiques de ce secteur.



Le 5 juin, dans un courrier adressé à la Commission des Finances du Bundestag, le ministre de l'Économie Sigmar Gabriel a exposé le projet du gouvernement allemand d'autoriser la fracturation hydraulique en vue de l'exploitation du gaz de schiste. Sous réserve de l'accord des autorités régionales, cette technique pourrait être autorisée sur 14% du territoire. Les modifications législatives nécessaires pour la concrétisation de ce projet sont susceptibles d'entrée en vigueur à partir de l'année 2015. Le projet a été rendu public bien qu'il n'y ait pas d'évaluation pertinente des réserves de gaz de schiste en Allemagne. Une évaluation géologique a été faite en 2013 par le département américain de l'énergie selon laquelle le sous-sol allemand recèlerait 476 milliards de mètres cubes de réserves récupérables. Ces réserves représentent huit fois moins que le potentiel français.



La ville de Londres est désormais plus exposée en dioxyde d'azote que Pékin, à cause de l'utilisation massive de diesel notamment des véhicules. Selon les médias locaux, ce fort taux de pollution démontre une absence de bonne volonté de la part des britanniques à participer à la lutte contre le changement climatique au sein de l'Union européenne alors que l'utilisation massive du gazole visait à lutter contre la pollution due à l'essence. L'organisation Clean Air in London s'indigne de cette catastrophe de santé publique. Le dioxyde d'azote est dangereux pour les poumons, et favorise l'apparition de maladies respiratoires. Les habitants s'inquiètent du retour de la grande pollution «the old smoke» depuis le XIXe siècle. A l'époque, l'utilisation massive des poêles à charbon était la principale cause de cette pollution. Cette pollution non anticipée par les autorités vient réduire à néant tous les efforts consentis par le gouvernement Anglais à Londres pour rendre l'air plus propre.